Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Circulaire DSNA/D n° 140005 du 8 janvier 2014 fixant les modalités relatives à la formation, l'agrément et le maintien de compétences des instructeurs sur position

NOR : *DEVA1403112C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le règlement (UE) n° 805/2011 de la Commission du 10 août 2011 établissant les modalités relatives aux licences et à certains certificats de contrôleur de la circulation aérienne en vertu du règlement CE n° 216/2008 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la circulaire DSNA/D n° 080546 du 17 avril 2008 relative aux procédures de délivrance, de prorogation, de rétablissement des mentions d'unité des organismes de la circulation aérienne et aux procédures de suspension ou de retrait de la licence de contrôleur de la navigation aérienne ;

Vu la note d'information technique DSAC du 22 novembre 2013 définissant la formation et la fonction d'instructeur sur la position,

Article 1er

Cette circulaire abroge la consigne DSNA n° 081966 du 16 décembre 2008.

Formation des ISP

Pour être ISP, le détenteur d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne doit suivre le stage ISP dispensé par l'ENAC.

Ce stage vérifie les conditions décrites dans la note d'information technique DSAC du 22 novembre 2013 susvisée et est approuvé par la DSAC.

Il comporte une évaluation théorique organisée par l'ENAC et une évaluation pratique organisée par l'organisme du demandeur.

Après réussite à l'évaluation théorique, l'ENAC notifie la DSAC, et, après réception par le centre de l'accusé réception de la notification, le candidat ISP doit réussir l'épreuve pratique de vérification des aptitudes pédagogiques dans les six mois suivant le stage.

Cette épreuve pratique est organisée par l'organisme du postulant conformément aux dispositions décrites dans la note d'information technique DSAC du 22 novembre 2013 susvisée et selon des modalités définies localement et décrites dans les documents d'homologation de l'organisme. Les centres pourront utiliser le formulaire d'évaluation joint en annexe I et le dossier pair évaluateur ISP joint en annexe II.

En cas de besoin, la formation locale de rafraîchissement sera le module M3 du stage FH.

Lorsque l'épreuve pratique est organisée sur position de contrôle opérationnelle, le candidat doit remplir les conditions pour pouvoir instruire sur cette position.

En cas d'échec à l'évaluation théorique, l'organisme du candidat fera appel à l'ENAC pour organiser une autre évaluation théorique.

L'ENAC fournira un nouveau questionnaire.

L'organisme organise l'évaluation théorique (le candidat est isolé et sans support, la durée est limitée à une heure).

En cas d'échec à une troisième tentative de validation théorique de la formation, le candidat à la délivrance de la mention ISP ne pourra suivre à nouveau le stage ISP qu'après le renouvellement de sa mention triennale.

En cas d'échec à l'évaluation pratique, le pair évaluateur expliquera au candidat les raisons de l'échec, une seconde évaluation sera organisée avec un autre pair évaluateur.

En cas d'échec à une troisième tentative d'évaluation pratique du stage ISP, le candidat à la délivrance de la mention ISP ne pourra suivre à nouveau le stage ISP qu'après le renouvellement de sa mention triennale.

Délivrance, prorogation et renouvellement de la mention ISP

Les procédures de délivrance, prorogation et renouvellement de la mention ISP doivent être conformes à la note d'information technique DSAC du 22 novembre 2013 susvisée.

Chaque organisme doit indiquer dans son dossier d'homologation la durée minimale d'exercice de cette mention pour permettre au détenteur d'une mention d'ISP d'entraîner sur cette position.

Délivrance de la mention ISP

Après réussite à l'évaluation pratique, l'organisme notifie la DSAC qui délivrera, après réception du dossier adéquat, une mention d'instructeur valide trente-six mois.

La mention ISP sera délivrée aux titulaires d'une licence de contrôle ayant exercé les privilèges d'une licence depuis au moins un an (soit un an après l'obtention d'une mention d'unité intermédiaire ou ZZ), sauf cas d'ouverture de nouveau service de contrôle.

Chaque organisme informera les nouveaux ISP des durées minimales d'exercice nécessaires pour entraîner sur chaque position de l'organisme.

Prorogation de la mention ISP

La mention ISP sera prorogée par le suivi du module M3 du stage FH.

En cas d'alignement des dates de la mention ISP et de la mention d'unité et si l'écart entre ces dates est supérieur à un mois, l'organisme de formation devra préciser la date souhaitée.

L'autorité de surveillance vérifiera dans ce cas que la formation a été suivie lors des trois dernières années et qu'il n'y a pas eu plus de quatre ans entre les deux dernières formations.

Perte et renouvellement de la mention d'ISP

Les exigences décrites dans la note d'information technique DSAC du 22 novembre 2013 susvisée, partie « Exigences relatives à la fonction d'instructeur sur la position », s'appliquent.

Cas des changements d'organisme (AVE)

L'organisme donneur doit communiquer à l'organisme receveur l'attestation de suivi du stage FH ou du module M3 de ce stage.

Cas d'AVE avec mention d'ISP valide : l'AVE en possession d'une mention d'ISP a connaissance des conditions requises pour pouvoir entraîner sur une position de contrôle déterminée.

Cas de perte de validité de la mention d'ISP : voir §3.

Article 2

La présente circulaire entre en application le 1er mars 2014. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 janvier 2014.

Le directeur des services
de la navigation aérienne,
M. Georges

ANNEXE I

FEUILLE D'ÉVALUATION PRATIQUE DES APTITUDES PÉDAGOGIQUES POUR L'EXAMEN PRATIQUE D'INSTRUCTEUR SUR LA POSITION (ISP)

ORGANISME : .....

Date : ..... Secteur(s)/Poste : ..... Position : .....

Nom du candidat : .....

Nom du pair évaluateur (instructeur sur la position) : .....

Outil d'aide à la décision

CONTEXTE	FAIBLE	MOYENNE	FORTE
Charge secteur(s)/Poste			
Complexité			

PHASE	OBSERVATIONS	S (*)	NS (*)
Préparation Réalisé Connaissance niveau instruit Choix du secteur/poste en fonction			
Briefing Réalisé Contact avec l'instruit Objectifs de séance explicités Contrat de séance défini Rappel sur spécificités secteur/poste Rappel sur objectifs personnel instruit			
Guidage Maintien de la sécurité Liberté d'action pour l'instruit en fonction de son niveau Adapté au niveau de l'instruit : – apprentissage (techniques de contrôle) ; – entraînement (comportement du contrôleur). Interventions appropriées : – interruption pour l'instruit ; – équilibrées(encouragement/rectification). Suivi permanent de la situation Compréhension de ce que perçoit l'instruit Gestion de la charge de travail de l'instruit			
Debriefing Expression laissé à l'instruit Complétude des points abordés Concision des remarques Analyse des points à travailler Positivité de l'échange			

PHASE	OBSERVATIONS	S (*)	NS (*)
Rédaction d'un bilan (éventuel) Réalisé Concis et factuel Exploitable pour l'instructeur suivant			
(*) S : satisfaisant ; NS : non satisfaisant.			

Évaluation

Décision du « pair évaluateur ISP » : APTE / NON APTE (rayer la mention inutile).

Signature : .....

Appréciation générale (obligatoire en cas d'échec) : .....
.....
.....
.....

ANNEXE II

DOSSIER PAIR ÉVALUATEUR ISP

Vous allez évaluer un candidat à la mention d'instructeur. Ce dernier a suivi un stage à l'ENAC et réussi une évaluation des connaissances théoriques. Il vous est demandé, en tant que pair, de déterminer s'il a les aptitudes pédagogiques sur poste opérationnel.

La configuration est : « instruit, candidat ISP et vous ». C'est le candidat ISP qui assume la responsabilité du poste de travail.

Vous choisissez le poste et l'heure de l'évaluation. Le niveau de l'instruit est un élément déterminant de votre choix. Selon l'avancement de son cursus, il devra être considéré plutôt en apprentissage (phase d'acquisition de savoir-faire techniques : phraséologie, guidage, gestion des outils...) ou en entraînement (phase d'acquisition de comportements professionnels : autorité, anticipation, coopération...).

L'outil d'aide à la décision qui vous est proposé doit vous servir dans votre analyse de prise de décision. Celle-ci est binaire (apte ou non apte) et devra être commentée en cas d'échec pour aider le candidat à se corriger en vue d'une future tentative.

L'aide-mémoire de l'instructeur sur la position ci-joint synthétise l'ensemble des enseignements et bonnes pratiques vues lors du stage à l'ENAC. Cet aide-mémoire a été conçu pour être utilisable par tous les ISP.

Instruit en APPRENTISSAGE
Acquisition de savoir et savoir faire

TECHNIQUE > COMPORTEMENT
Phraséologie/collationnement, tenue strip , analyse des conflits, guidage radar, utilisation IHM…

Guidage pédagogique de l'instruit en apprentissage…
= Observation orientée sur la technique

Débriefing de l'instruit en apprentissage …

Revenir sur les objectifs pédagogiques fixés en début de séance
Prioriser les axes d'amélioration technique

LA PREPARATION ET LE BRIEFING

PREPARER = *s'informer sur…*
- **Niveau de progression de l'instruit**
- **Difficultés rencontrées**

FAIRE UN BRIEFING= *créer un rapport de confiance / clarifier la situation*
- **Mettre l'instruit à l'aise**
- **S'informer et/ou se renseigner sur son niveau**
- **Se mettre d'accord sur les objectifs de la séance**
- **Expliciter un contrat de séance**
  - Reprise de fréquence / téléphone (quand, pourquoi, comment….)
  - Prise de notes durant la séance
  - Assistance ponctuelle
  - Commentaires en séance ou non
- **Pré activer la mémoire** du stagiaire
  - Spécificités du secteur/poste
- **Questions ?**

LA GESTION DE LA SEANCE

GUIDER **= intervenir pour minimiser l'apparition d'erreurs…**

Quand ?
Vérifier la disponibilité de l'instruit avant d'intervenir
Avant l'action ----- demander ou donner une explication --- Rappeler des règles --- attirer l'attention --- Donner des informations
Pendant l'action ---- Commenter (encourager / rectifier immédiatement)
Après l'action ----- Chasser les « mauvaises habitudes » ---- **Évaluer** sur des faits --- renforcer les bonnes actions

Comment ?
Adapter le guidage à la progression de l'instruit

GESTION DES ERREURS
Permettre les erreurs qui n'engagent pas la sécurité
Reprise de fréquence / téléphone :
- ✳ Danger pour la sécurité,
- ✳ Demande de l'instruit
- ✳ Trafic devenant inadapté au niveau de l'instruit
- ✳ Non compréhension des actions de l'instruit

LE DEBRIEFING

DEBRIEFER **= Analyser la séance avec votre instruit**

- **Demander à l'instruit une analyse de sa prestation**
- **Souligner les aspects positifs**
- **Analyser les erreurs**
  - causes
  - remèdes :

Manque de connaissances ✳ Travail personnel
Manque d'habileté ✳ Entraînement
Manque de méthode ✳ Rappel de la méthode
Manque de compréhension ✳ Ré-explication

- **Conclure sur une note positive**
  Mise en évidence des progrès

REDACTION DES FICHES DE PROGRESSION
Factuelle / Concise / Partagée
Exploitable pour les autres IsP

Instruit en ENTRAINEMENT
Automatisation des savoir faire et acquisition de comportements professionnels

COMPORTEMENT > TECHNIQUE
Rigueur, Anticipation, Analyse, Décision, Autorité, Réaction/Adaptation, Coopération, Maturité, Efficacité…

Guidage pédagogique de l'instruit en entraînement …
= Observation active, permanente et orientée sur le comportement

Interventions limitées

Questions provoquant la réflexion

Débriefing de l'instruit en entraînement …

Technique supposée acquise sinon recadrage

Prioriser les axes d'amélioration de comportement
- Autorité
- Coopération
- Maturité
- Analyse….

Correction des dérives constatées